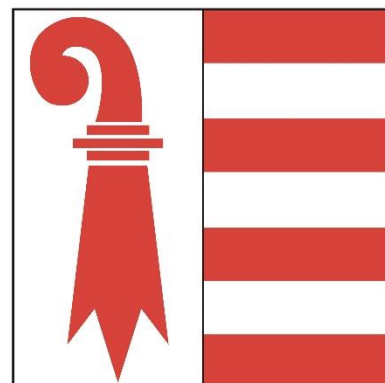
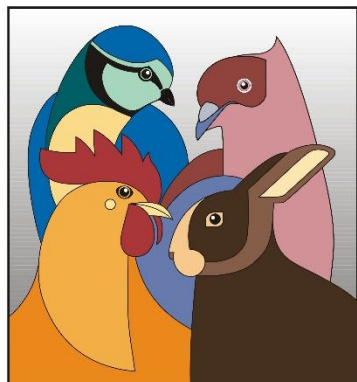


Kleintiere Bern-Jura

Petits animaux Berne-Jura



L'association qui bouge

DIVISION PIGEONS DE RACE

STATUTS

I. Nom, Siège, But	3
Art. 1 Nom et siège	3
Art. 2 But	3
Art. 3 Organisation	3
II. Qualité de membre	3
Art. 4 Membres de la division	3
III. Organes	3
Art. 5 Organes de la division	3
Art. 6 Assemblée des délégués	3
Art. 7 Invitation à l'assemblée des délégués	3
Art. 8 Assemblée des délégués extraordinaire	4
Art. 9 Invitation à l'assemblée des délégués extraordinaire	4
Art. 10 Droit de vote	4
Art. 11 Ordre du jour	4
Art. 12 Propositions	5
Art. 13 Publication des procès-verbaux	5
Art. 14 Prise de décision	5
IV. Comité de la division	5
Art. 15 Composition du comité	5
Art. 16 Devoirs et compétence	5
Art. 17 Signature juridiquement valable	6
Art. 18 Indemnités	6
Art. 19 Journée des préposés et des éleveurs	6
V. Finances	6
Art. 20 Recettes	6
Art. 21 Dépenses	7
Art. 22 Montant de la compétence financière du comité	7
Art. 23 Gestion des comptes	7
Art. 24 Responsabilité	7
Art. 25 Comptes annuelles	7
VI. Révision des statuts, Dissolution de la division	7
Art. 26 Révision des statuts	7
Art. 27 Dissolution de la division	7
VII. Dispositions transitoires et finales	8
Art. 28 Dispositions finales	8

I. Nom, Siège, But.

Art. 1 Nom et siège

Sous le nom de Petits animaux Berne Jura division Pigeons de race, est une division indépendante de petits animaux Berne Jura et au sens de l'article 60ff du Code civile suisse, politiquement et confessionnelle neutre.

Le siège est le lieu de résidence du président de la division.

Art. 2 But.

La division Pigeons de race, contribue à la préservation, la promotion, l'élevage des pigeons de race en conformité avec les objectifs d'élevage de Pigeons de race Suisse, en tenant compte de la loi de la protection des animaux.

La division essaie d'atteindre ses objectifs par :

Des réunions régulières, organisations d'expositions, formation continue des membres.

Elle représente les intérêts de tous les membres à l'interne et à l'extérieur ainsi qu'à l'égard du public et des autorités.

La promotion et le soutien des jeunes et nouveaux éleveurs.

Art. 3 Organisation.

La division est indépendante dans toutes les questions techniques et d'organisation.

II. Qualité de membre.

Art. 4 Membres de la division.

- a) Section, société avec une division pigeons de race
- b) Société d'élevage de pigeons
- c) Club de pigeons
- d) Associations spéciales

III. Organes.

Art. 5 Organes de la division.

- a) Assemblée des délégués de la division.

Art. 6 Assemblée des délégués.

L'assemblée des délégués de la division doit avoir lieu avant l'assemblée de Petits animaux Berne Jura, en générale à la fin du mois d'avril.

Art. 7 Invitation à l'assemblée des délégués.

Sauf indication contraire, l'invitation à l'assemblée des délégués doit être faite par le comité central de Petits animaux Berne Jura et doit être envoyée au moins trois semaines avant l'assemblée par écrit, avec l'ordre du jour, la carte de vote et la publication dans le journal de l'association du monde animal « Tierwelt »

Art. 8 Assemblée extraordinaire des délégués.

Les assemblées extraordinaires des délégués sont convoquées par décision du comité ou par 1/5 des membres votants. Les demandes doivent être soumises au plus tard dix semaines avant l'assemblée des délégués extraordinaire et doivent être accompagnées d'une brève explication écrite.

Art. 9 Invitation à l'assemblée extraordinaire des délégués.

Elle doit être convoquée par écrit, avec l'ordre du jour, les cartes de vote au moins trois semaines avant l'assemblée, ainsi que par publication dans le journal de l'association « Tierwelt » L'invitation est faite par le la division.

Art. 10. Droit de vote

- a) Membre d'honneur de Petits animaux Berne Jura. (1 vote)
 - b) Les membres du comité. (1 vote)
 - c) Les préposés pigeon de race des régions (1 vote)
 - d) Sociétés et clubs, pour les 10 premiers membres (1 vote) pour chaque 10 membres supplémentaire et pour les fractions supérieures à 5 (1 vote)
- Exemple : 14 membres 1 vote – 15 membres 1 vote / 16 membres 2 votes.
Au maximum 5 cartes de vote par délégué.

Art. 11. Ordre du jour.

Les points suivants de l'ordre du jour doivent être traités lors de l'assemblée des délégués ordinaire :
Salutations

- a) Contrôle des présences
- b) Nomination des scrutateurs
- c) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués.
- d) Mutations.
- e) Accepter le rapport annuel du président.
- f) Accepter les comptes annuels.
- h) Approbation du Budget.
- i) Elections du président, des membres du comité.
- j) Traiter les propositions et prendre les décisions.
- k) Honorariat.
- l) Modification et révision des statuts.
- m) Accepter et annulées les règlements.
- n) Divers.

Les points suivants doivent être traités uniquement en cas de besoin : a-b-b-e-f-g-h-n.

Art. 12. Propositions.

Les propositions pour l'assemblée des délégués doivent être remises par écrit au président de la division au plus tard le 31 décembre, ils doivent être fournis avec une brève explication écrite.
Les propositions doivent être jointes à l'invitation à l'assemblée des délégués.

Art. 14. Publication des procès-verbaux.

Tous les procès-verbaux sont publiés dans un délai raisonnable dans « L'éleveur de petits animaux de la Tierwelt » Si aucune objection écrite n'a été reçue par le président 30 jours après la publication, le procès-verbal est approuvé. Sinon l'assemblée des délégués doit décider.
Seuls les procès-verbaux du comité doivent être approuvés à chaque séance de comité. En outre, tous les procès-verbaux seront disponibles sur la page d'accueil de Petits animaux Berne Jura.

IV. Le comité de la division.

Art. 15. Composition.

Le comité est composé d'au moins trois membres.
Il est composé comme suit :

- a) Président
- b) Secrétaire
- c) Membres ayant des responsabilités particulières.

A l'exception du président, le comité se constitue lui-même avec un mandat de trois ans, sans limitation. Des doubles mandats ou triples peuvent être exercés. Si aucun vice-président n'est nommé par le comité le secrétaire reprend la charge automatiquement.

Art. 16. Devoir et compétences.

Le comité est l'organe exécutif de la division, il représente la division à l'intérieur et à l'extérieur. Il s'occupe en particulier :

- a) de la gestion des affaires courantes.
- b) application des décisions de la division.
- c) établissement des principes directeurs.
- d) approbation de la planification financière avec ces incidences.
- e) établissement et mise en application de tous les règlements qui ne sont pas expressément de la compétence de l'assemblée des délégués.
- f) soutien aux membres collectifs et coordonner leurs activités.
- g) création et dissolution de commissions et groupes de projet.
- h) travail de relations publiques.
- i) réglementation de la représentation de la division dans d'autres organisations.
- j) collaboration avec des organisations partenaires.

Le président est responsable du comité de la division, il dirige les séances de comité et supervise le travail des membres du comité ainsi que le respect de leurs fonctions. Il doit soumettre un rapport annuel écrit à l'assemblée des délégués. Le secrétaire s'occupe des travaux écrits et rédige les procès-verbaux des séances de comité et des assemblées. Le comité supervise la gestion des statuts, assure l'exécution des décisions de l'assemblée et décide des dépenses selon le budget. Les membres du comité doivent être présents à l'assemblée des délégués. En cas d'empêchement, ils désignent un remplaçant compétent.

Art. 17. Signature juridiquement contraignante.

Le président, en cas d'empêchement le vice-président ou un autre membre du comité, ainsi que le secrétaire, portent collectivement la signature juridiquement contraignante. En cas d'absence prolongée du secrétaire, le vice-président peut également signer avec le président.

Art. 18. Indemnités.

Les indemnités et dépenses doivent être indiquées séparément dans des règlements. Ces règlements doivent être approuvés par l'assemblée des délégués de la division. S'il n'y a pas de règlements de la division, les règlements de petits animaux Berne Jura, approuvés par l'assemblée générale des délégués, entrent en vigueur.

Art. 19 Journée des préposés et des éleveurs.

En cas de nécessité, une conférence annuelle peut être organisée pour les préposés et les éleveurs.

V. Finances.

Art. 20 Recettes.

Les recettes sont :

- a) Les cotisations des membres
- b) Subventions des associations
- c) Intérêts
- d) Contribution de mécène
- e) Dons, legs et autres contributions
- f) Revenus provenant de manifestations en commun.

Art. 21 Dépenses.

Les dépenses sont : Selon le budget approuvé à l'assemblée des délégués de la division.

Art. 22 Compétence financière du comité.

Le comité a la compétence financière de Fr. 500.00, par année comptable.

Art. 23 Trésorerie.

La gestion des livres et des espèces de la division peut être géré par la caisse centrale de Petits animaux Berne Jura. Si nécessaire, la division par décision de l'assemblée des délégués peut nommer un caissier et les vérificateurs des comptes.

Art. 24 Responsabilités.

Pour toutes les obligations financières, seuls les actifs de la division sont responsables. Toute responsabilité personnelle des membres et des membres du comité est exclue.

Art. 25 Année comptable.

- a) L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- b) Les comptes doivent être bouclée au 31 décembre.
- c) Les membres ont le droit, sans justification, de contrôler les comptes et les procès-verbaux.

VI. Révision des statuts et dissolution de la division.

Art. 26 Modification des statuts.

Les statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée des délégués. Les changements nécessitent plus des deux tiers des votes présents. Les modifications des statuts doivent être à l'ordre de jour de l'assemblée, avec les propositions par écrit.

Les demandes de modification des statuts doivent être présentées par écrit au président au plus tard à la fin de l'exercice en cours. Elles doivent être fournis avec une brève explication.

Art. 27 Dissolution.

La division peut être dissoute à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents. Les actifs de la division sont déposés auprès d'une autorité – association supérieur. Ceux-ci sont à nouveau disponible dans le cas de la fondation d'une nouvelle division conformément à l'article 2 et peut être réclamé pendant 10 ans après la dissolution de la division.

VII. Dispositions transitoires et finales.

Art. 28 Disposition finales.

Dans la mesure où ces statuts ne contiennent pas de dispositions spéciales, les dispositions du Code civil (article 60 ff.ZGB) et les statuts de Petits animaux Berne Jura s'appliquent.

Les modifications des statuts ou des ajouts doivent toujours être consignées par écrit dans l'original. Si des contradictions surgissent par la traduction dans une autre langue, le texte allemand fait autorité.

Conformément au principe de l'égalité des droits pour les hommes et femmes, tous les noms de personnes et de fonctions, quelle que soit la langue de l'homme ou de la femme, s'appliquent aux deux sexes. Pour les délais prévus par les statuts et règlements, la date du timbre postale est déterminante.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués de la division à Belp le 21 avril 2018, ils remplacent les statuts du 13 septembre 1991 et tous les décrets en vigueur, ils entrent immédiatement en vigueur.

Date : 21 avril 2018

Petits animaux Berne Jura
Division Pigeons de race

Le Président :
Christoph Uebersax

La Secrétaire :
Sonja Müller

